



> Alternatives Économiques 2024/11 n° 452



☰ Article de magazine

Six idées pour vraiment taxer les plus fortunés

Par [Laurent Jeanneau](#)

Pages 34 à 36



Article



Auteur(e)s



Illustrations



Sur un sujet proche

Pour consolider la justice fiscale et répondre aux contraintes budgétaires, le gouvernement pourrait davantage mettre à contribution les plus riches. Pour ce faire, il dispose d'outils faciles à actionner.

Je ne vais pas exclure de l'effort national les personnes les plus fortunées. »



Michel Barnier avait annoncé la couleur en amont de la présentation du budget 2025, dès le 22 septembre sur France 2. Mais la montagne a accouché d'une souris. Principale innovation fiscale présentée par le gouvernement : l'impôt minimum de 20 % pour les plus hauts revenus. Une mesure présentée comme

« *exceptionnelle, temporaire et ciblée* », à tel point que seuls 24 300 foyers seraient concernés, selon Bercy, qui table sur 2 milliards d'euros de recettes par an jusqu'en 2027, date de péremption du dispositif. Il est pourtant possible – et nécessaire – d'aller beaucoup plus loin.

Mieux s'outiller pour consolider la justice fiscale nécessite avant tout de bien comprendre comment les riches parviennent à y échapper. Quand on roule sur l'or, il existe en effet deux manières d'alléger sa feuille d'impôts. La première est la plus classique : utiliser des niches fiscales qui, pour un revenu taxable donné, diminuent le montant de l'impôt. La seconde consiste à réduire directement le revenu taxable : le taux d'imposition ne change pas, mais l'enveloppe à taxer, elle, diminue.

1 – Raboter les niches fiscales les plus inégalitaires

Les niches fiscales coûtent un « pognon de dingue » aux finances publiques : la note devrait s'élever à 85,1 milliards d'euros en 2025, selon le projet de loi de finances. Or, parmi les 474 dérogations qui permettent de réduire ses impôts, certaines favorisent plus particulièrement les riches. C'est le cas du crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile, la deuxième niche fiscale la plus onéreuse, qui a coûté 6,7 milliards au budget de l'Etat en 2024. La Cour des comptes, dans un récent rapport ^[1], propose de la raboter de 1,7 milliard d'euros, en ciblant notamment les activités de confort (ménage, jardinage, bricolage), qui concernent les deux tiers du crédit d'impôt.

On pourrait également cibler les principales niches qui permettent aux plus fortunés de réduire les taxes qu'ils payent sur l'héritage. Comme les exonérations dont bénéficient les contrats d'assurance-vie, qui coûtent 4 à 5 milliards par an. Ou encore le « pacte Dutreil », qui exonère la transmission de biens professionnels (comme les actions d'une entreprise) via un abattement de 75 %, non plafonné, si l'héritier conserve les titres pendant quatre ans. Soit une perte fiscale estimée à 2 ou 3 milliards. Sans oublier le démembrement de propriété, qui permet de donner

uniquement la « nue-propriété » d'un bien et d'en conserver l'usufruit jusqu'à sa mort, avec là aussi un manque à gagner de 2 à 3 milliards d'euros pour les finances publiques. Résultat, le top 0,1 % des héritiers les mieux dotés, qui ont reçu 13 millions d'euros de transmissions, ne paie que 10 % de droits de succession grâce à ces niches, bien loin des 45 % qu'ils sont censés régler selon le barème officiel.

Autre avantage fiscal qui améliore les fins de mois des plus aisés : l'abattement de 10 % sur les pensions de retraite. Cette ristourne a coûté 4,8 milliards d'euros en 2024, dont 30 % profitent aux 10 % les plus riches, qui y gagnent 900 euros par an en moyenne, selon les calculs du Conseil des prélèvements obligatoires ^[2]. L'institution préconise de n'en faire bénéficier que les retraités les moins favorisés.



2 – Taxer les revenus non distribués des sociétés

Le taux plancher de 20 % imaginé par Michel Barnier vise justement à limiter le bénéfice de l'usage des niches fiscales. Mais son effet restera limité car, en réalité, rares sont les très riches qui paient moins de 20 % d'impôts sur leurs revenus. En effet, depuis 2013, les niches fiscales sont plafonnées à 10 000 euros.

Pour réduire leur facture fiscale, les ultrariches préfèrent la deuxième option : minorer leur revenu taxable. C'est notamment le cas des chefs d'entreprise, qui peuvent déterminer eux-mêmes leur mode de rémunération, en se versant un salaire ou des dividendes selon ce qui les arrange. Et si la fiscalité des dividendes ne leur est pas favorable, ils peuvent placer les bénéfices de leur entreprise en réserve en attendant une législation plus accommodante. Pour cela, ils ont souvent recours à des sociétés « holding », dont la seule activité est de détenir des participations financières, qui perçoivent les dividendes en tant que personnes morales. Ces dividendes sont alors soumis aux règles de l'impôt sur les sociétés (IS). Et l'entreprise de départ ayant déjà payé l'IS, la société mère (la holding) ne peut pas y être soumise une deuxième fois, mais doit s'acquitter à la place d'une taxe modique. Ces holdings jouent donc le rôle de « *réserve d'épargne défiscalisée* » ou « *tirelires défiscalisantes* », comme les qualifie un rapport d'information parlementaire ^[3]. Résultat, les milliardaires parviennent à ne quasiment pas payer d'impôt sur le revenu.

Aux Etats-Unis, ce type de holdings est soumis à une taxe spécifique de 20 % sur les revenus non distribués. De quoi dissuader les entrepreneurs américains d'y loger les dividendes d'une société qu'ils contrôlent pour éviter l'impôt sur le revenu. Mais, en Europe, la directive dite « mère-fille » interdit la taxation d'une société sur les dividendes issus d'une filiale. Comme le suggère l'Institut des politiques publiques, une alternative consisterait à taxer les actionnaires qui sont des personnes physiques et non les sociétés. A condition de s'assurer que ces revenus non distribués soient bel et bien à leur disposition, pour éviter une censure du Conseil constitutionnel.

Face à cette difficulté, le Conseil des prélèvements obligatoires plaide plutôt pour

augmenter le taux de l'impôt sur les sociétés et le rendre progressif, « *puisque'il s'agit, de fait, du premier impôt acquitté par les détenteurs du capital* ». Ou augmenter les « quotes-parts pour frais et charge » des holdings, c'est-à-dire la modique taxe qu'elles doivent payer quand elles reçoivent des dividendes.

3 – Rétablir et rénover l'ISF

Autre possibilité : réhabiliter l'impôt sur la fortune. Sa suppression par Emmanuel Macron s'est traduite par une perte sèche pour les caisses de l'Etat de 4 milliards d'euros en 2022. Avec un gain de 100 000 euros pour les 1 300 foyers les plus aisés de France, selon la commission des Finances du Sénat ^[4]. Le plus simple – et le plus sûr juridiquement – serait de revenir en arrière. Mais cette solution n'est pas entièrement satisfaisante, car cet impôt était mité : les sommes dues sont plafonnées à 75 % du revenu imposable et les biens professionnels sont exonérés. Or, comme on l'a vu, les ultrariches sont passés maîtres dans l'art de réduire leur revenu imposable et de brouiller la frontière entre patrimoine privé et professionnel.

Terra nova propose donc de coupler le rétablissement de l'ancien ISF avec un impôt à taux très bas (0,3 %) sur les biens professionnels, non plafonné, dès lors qu'ils dépassent 10 millions d'euros. Cet ISF rénové devrait rapporter 5 à 6 milliards d'euros. La Fondation Jean-Jaurès fait une proposition similaire ^[5], mais propose également de relever le seuil d'entrée à l'ISF à 2 millions d'euros et d'en renforcer la progressivité, en créant trois tranches. L'objectif étant de recentrer l'ISF sur les très grandes fortunes.

4 – Haro sur la « flat tax »

Autre mesure fiscale emblématique d'Emmanuel Macron sur la sellette : la « *flat tax* » sur les revenus du capital. Ce « prélèvement forfaitaire unique », de son vrai nom, permet de taxer les revenus financiers (dividendes, plus-values mobilières, PEL...) à un taux unique de 30 %, en lieu et place du barème progressif de l'impôt sur

le revenu. Un cadeau fiscal de 8 milliards d'euros pour le 1 % des Français les plus riches, selon le Conseil des prélèvements obligatoires.

Le Nouveau Front populaire propose de la supprimer, en réintégrant les revenus du capital concernés au barème de l'impôt sur le revenu. De quoi dégager 2,5 milliards d'euros. A défaut, on pourrait se contenter d'augmenter son taux de 30 % à 33 %, comme le proposait le rapport d'information parlementaire déjà cité plus haut ^[3], ce qui devrait rapporter 1,6 milliard d'euros de plus.

5 – Ne plus effacer les plus-values latentes

Dans une récente note sur la taxation des plus fortunés ^[6], le *think tank* Terra nova préfère s'assurer que tout le monde paie bel et bien ces 30 %. Ce qui n'est pas le cas des plus riches. Avec quelle entourloupe ? Comme nous l'expliquions plus haut, un dirigeant d'entreprise peut « piloter » dans le temps ses revenus et en différer le versement pour attendre que la fiscalité lui soit plus favorable. Notamment en mettant en réserve les bénéfices de son entreprise, au lieu de se verser un salaire ou des dividendes. Or, cette mise en réserve fait mécaniquement augmenter la valeur des titres détenus par ce même dirigeant. De quoi faire grimper la plus-value qui serait perçue s'il vendait ces titres. Mais comme il les garde pour le moment, cette plus-value est dite « latente » et reste donc non taxée. Et elle ne le sera jamais si ces titres sont transmis à titre gratuit dans le cas d'un héritage, par exemple. La plus-value latente est alors « purgée », elle est remise à zéro au moment de la succession. C'est une spécificité hexagonale, qui fait de la France « *un paradis fiscal pour les*



CAIRN . INFO
MATIÈRES À RÉFLEXION

Cairn.info, plateforme de

référence pour les publications
scientifiques francophones, vise
à favoriser la découverte d'une
recherche de qualité tout en
cultivant l'indépendance et la
diversité des acteurs de
l'écosystème du savoir.

Raccourcis

Revue

Ouvrages

Que sais-je ? / Repères

Magazines

Rencontres

Dossiers

Listes de lectures

Domaines

Sciences Humaines et Sociales

Sciences, techniques et médecine

Droit et Administration

Cairn.info

Connexion

Cairn Pro

À propos

Contact

Aide

Langues

Français

English

Español

Avec le soutien de



Retrouvez Cairn.info sur



[Conditions d'utilisation](#) |

[Conditions de vente](#) |

[Politique de confidentialité](#) |

[Gestion des cookies](#) |

[Accès institutions](#)

Accessibilité : partiellement conforme

Ministère de l'Économie et des Finances - 185.24.186.4